



COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

Monsieur Jacquy BALMAIN
La Ville
73530 ST SORLIN D'ARVES

- St Sorlin d'Arves,
Le 12 septembre 2017.

Objet : Visite de sécurité périodique
P.J : Rapport de la commission de sécurité

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le rapport de la commission de sécurité suite à la visite de votre établissement en date du 20/06/2017.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport et :

- réaliser les prescriptions permanentes
- lever les prescriptions émises lors de la visite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,
Robert BALMAIN.



MAIRIE - La Ville – 73530 ST SORLIN D'ARVES
Tél : 04 79 59 70 67 – Fax : 04 79 59 76 81
Courriel : mairiestorlindarves@wanadoo.fr

Sybelles
.ski





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

St Alban Laysse, le 17 juillet 2017

Groupement Prévention et Réduction des Risques
Dossier suivi par : Cdt GIAI CHECA

**Commission de Sécurité d'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
en date du 01/08/2017**

RAPPORT DE VISITE N° 24

REFERENCES

Visite : Périodique,
VIP du 20/06/2017

N° permis de construire:

Date de visite antérieure : 19/06/2014

N° de l'établissement : E28000024-000- 0

DESIGNATION

Commune : ST SORLIN D ARVES

Activité / Raison sociale : CVL LE BELLEVUE

Adresse : Bourg

Propriétaire : M BALMAIN Jacky

Exploitant : M. BARNAY Patrick

N° de téléphone : 04 79 59 71 34

CLASSEMENT

Calcul de l'effectif	PUBLIC :	110	Dont hébergement :	110 + 4
	PERSONNEL :	8	TYPE :	RH
	TOTAL :	118	CATEGORIE :	4ème

Personnes présentes, membres du groupe de visite	Autres personnes présentes
- Mme CHARPIN Sandrine, adjointe au Maire - M. Cdt GIAI CHECA, Préventionniste	- M. BALMAIN Jacky, propriétaire - M. BARNAY Patrick, gestionnaire - M. VIOLETTE, DDCSPP Jeunesse et Sports - M. VIDALENC, police municipale



I. HISTORIQUE DU DOSSIER :

- 17/08/1962, avis défavorable de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à la demande de permis de construire concernant un chalet hôtel
- 19/10/1962, avis favorable de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à la demande de permis de construire concernant un chalet hôtel
- 30/04/1965, avis favorable de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à la demande de permis de construire concernant l'agrandissement du chalet hôtel
- 20/06/1966, avis favorable de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à la demande de permis de construire concernant l'agrandissement du chalet hôtel
- 11/03/1970, 23/06/1970, visites de sécurité de l'établissement
- 25/07/1972, avis favorable de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à la demande de permis de construire concernant la construction d'un garage et de deux chambres
- 16/06/1974, visite de sécurité de l'établissement
- 15/07/1976, avis favorable de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à la demande de permis de construire concernant la construction d'un local à skis
- 01/07/1976, attestation de sécurité provisoire délivrée par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 20/10/1976
- 08/11/1977, attestation de sécurité provisoire délivrée par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 04/11/1977
- 22/07/1981, attestation de sécurité provisoire délivrée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 17/07/1981 avec un classement en type R
- 19/03/1985, attestation de sécurité délivrée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 15/03/1985
- 15/10/1985, avis défavorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la demande d'augmentation de la capacité d'accueil en classe de neige pas de notice de sécurité ni de plans.
- 26/11/1985, visite de l'établissement par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne qui préconise une mise en conformité pour augmenter l'effectif des enfants accueillis
- 17/03/1986, attestation de sécurité délivrée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 17/03/1986
- 27/11/1987, avis de sécurité délivré par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 18/11/1987
- 26/11/1990, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 08/11/1990
- 24/02/1994, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 30/11/1993
- 16/05/1995, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 27/12/1994
- 20/08/1998, avis défavorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 06/05/1998 pour non réalisation des prescriptions antérieures
- 27/11/1998, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement (levée d'avis défavorable)
- 26/02/2002, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 18/12/2001
- 03/02/2005, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 13/01/2005
- 30/12/2008, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 09/12/2008
- 23/08/2011, avis favorable de la sous-commission de la CCDSA à l'aménagement d'un jacuzzi dans l'établissement
- 21/09/2011, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 27/07/2011

- 21/07/2014, avis défavorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 19/06/2014 pour non réalisation des prescriptions antérieures et non réalisation des vérifications des installations techniques
- 21/10/2014, avis favorable de la sous-commission de la CCDSA au changement du Système de Sécurité Incendie (AT07328014R0006)
- 27/11/2014, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité. Levée d'avis défavorable sur documents

II. DESCRIPTION SOMMAIRE :

Cet établissement composé de deux bâtiments accolés est aménagé de la manière suivante :

Bâtiment principal :

- Niveau + 3 : 8 chambres, douches et sanitaires
- Niveau + 2 : 8 chambres, douches et sanitaires
- Niveau + 1 : 8 chambres, douches et sanitaires
- Niveau 0 (RDC haut) : accueil, réfectoire, cuisine, bureau
- Niveau - 1 (RDC bas) : 2 salles de classes, réserves, chaufferie, atelier, jacuzzi

Bâtiment annexe :

- Niveau + 1 : 8 chambres, douches et sanitaires
- Niveau 0 (RDC haut) : 3 chambres du personnel

Les éléments de sécurité suivants sont en place :

IMPLANTATION

- Hauteur " h " du plancher bas du dernier niveau accessible au public : h > 8 mètres.
- 1 façade accessible par voie échelle.
- Tiers en vis-à-vis distant de moins de 8 mètres.

CONSTRUCTION

- Cloisonnement traditionnel.
- Locaux à risques particuliers : (réserve, atelier, lingerie), isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 1 heure, blocs portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes.
- Chaufferie de plus de 70 Kw, isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 2 heures, blocs portes pare-flamme de degré 1 heure munis de ferme-portes.
- Cuisine fermée de plus de 20 kW, isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 1 heure.

DEGAGEMENTS

- Les dégagements seront organisés de la manière suivante :

Niveaux	Effectifs		Totaux	Sorties		Unités de passage		Nota
	Public	Personnel		Exigibles	prévues	Exigibles	prévues	
Bât								
+ 3	27	0	27	1	2	1	1 + 1 acc	
+ 2	27	0	54	2	2	2	1 + 1 acc	
+ 1	28	0	82	2	2	2	1 + 1 acc	+1 terrasse
0	110	8	118*	2	2	3	3	

- 1	70	0	70*	2	3	2	5	
Annexe								
+1	28	0	28	1	2	1	1 + 1 acc	
0	0	8	8	1	2	1	1 + 1 acc	

- * Pas de cumul d'effectif avec les étages supérieurs
- Personnes en situation de handicap : Evacuation de plain-pied des personnes handicapées vers les issues adaptées avec l'aide des personnes valides présentes dans l'établissement.

DESENFUMAGE

- Sans objet, surface de moins de 300 m².
- Désenfumage naturel de l'escalier

ELECTRICITE – ECLAIRAGE

- Installations électriques prévues conformes au règlement de sécurité.
- Eclairage de sécurité d'évacuation réalisé par blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES + BAEH)

CHAUFFAGE – VENTILATION – CUISSON

- Chauffage par chaudière alimentée au fioul domestique
- Cuisine alimentée au gaz propane depuis une citerne extérieure
- Système de ventilation mécanique de la cuisine permettant l'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses.

MOYENS DE SECOURS

- Système de Sécurité Incendie de catégorie A et équipement d'alarme de type 1 avec détection généralisée à l'ensemble des locaux et dégagements sauf les sanitaires. Pas de temporisation
- Alerte par téléphone urbain
- Consignes affichées à l'entrée de l'établissement.
- Formations des personnels
- Défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum et des extincteurs appropriés aux risques particuliers (tableaux électriques, gaz).
- Défense extérieure contre l'incendie assurée par un Point d'Eau Incendie (PEI n° 25) situé à moins 100, dernier débit enregistré (le 21/05/2014) 159 m³/h.

III. OBSERVATIONS :

Protection de l'escalier :

L'encloisonnement de l'escalier consiste à interposer deux portes coupe feu entre l'escalier et les locaux.

Au Bellevue, cette exigence a été réalisée dans les années 85/86 avec la mise en place de portes coupe feu à fermeture automatique (asservie à la détection) au droit des paliers de chaque étage. Cependant, il est à noter que le niveau RDC est en communication directe avec le volume de la cage d'escalier (impossibilité architecturale).

L'encloisonnement existant permet donc de protéger les circulations horizontales des étages et ainsi, garantir l'accès aux escaliers extérieurs si besoin.

Dans ce domaine, l'effort doit alors maintenant porter sur la réalisation d'un dispositif permettant de ralentir la propagation verticale des gaz chauds provenant du RDC (cf. prescriptions du chapitre VII).

Analyse de risques :

Le centre de vacances « le Bellevue » et ses intercommunications avec l'annexe possède une distribution intérieure très complexe.

Cet état de fait a imposé de lourds investissements concernant les dispositifs de sécurité.

La protection des circulations des étages donnant sur les escaliers extérieurs constitue le point fort du bâtiment. Même si ces escaliers métalliques ne font que 0,60m de large (ancienne réglementation) avec une pente parfois importante ; ils garantissent au moins un dégagement à l'air libre pour le public des étages.

Pour une partie de l'étage de l'annexe, l'accès à la coursive extérieure à usage de dégagement de secours se réalise via la chambre n° 28. L'attention doit alors être portée sur le balisage et les exercices d'évacuation à chaque changement de groupe.

IV. CLASSEMENT ET TEXTES APPLICABLES :

a) Détermination des effectifs :

L'effectif théorique des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante (article R § 2 de l'arrêté du 04 juin 1982 modifié) :

Niveaux	Activités (surface en m ²)	Base de calcul	Public	Personnel
Bâtiment principal				
R - 1	Animation	Déclaration	70*	0
RDC	Restauration	Déclaration	110*	0
R + 1	Couchage	Déclaration	28	0
R + 2	Couchage	Déclaration	27	0
R + 3	Couchage	Déclaration	27	0
Bâtiment annexe				
RDC	Couchage	Déclaration	0	8
R + 1	Couchage	Déclaration	28	0
TOTAL			110	8

b) Classement :

Cet établissement isolé est classé en type RH de la 4^{ème} catégorie en application des articles R. 123-18, R. 123-19 et GN1.

c) Réglementation applicable :

Articles R. 123-1 à R 123-55, R. 152-4 et R. 152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Circulaires relatives aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public.

Textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction.

V. REGISTRE DE SECURITE - CONTROLES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Le registre de sécurité a été présenté à la commission

INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE SECOURS	DATE	SOCIETE	REMARQUES
Mesures constructives et aménagements	/	/	
Installations de désenfumage	16/12/2016	CHUBB	Escaliers
Installations de chauffage	15/06/2017	BUFFARD SA	Entretien chaudière + brûleur
Nettoyage conduits de fumée / buées, graisses	15/06/2017 19/06/2017	BUFFARD SA Yves DAOULAS	Ramonage conduit de fumée Hotte cuisine + extracteur
Installations de gaz combustibles	12/12/2016	Sarl COLLET	
Installations électriques et éclairage de sécurité	15/06/2017 16/06/2017	CORTESE SICLI	RAS BAES
Installation d'appareils de cuisson et de réchauffage	12/12/2016	Sarl COLLET	
Moyens de secours contre l'incendie	16/06/2017	SICLI	
Equipement d'alarme incendie, SSI	17/10/2014 19/06/2017	VERITAS CHUBB	Triennale Annuelle
Portes coulissantes automatiques			

Autres documents : Un exercice d'évacuation par séjour, dernier le 17/03/2017.

Essais effectués :

Les installations techniques suivantes ont été essayées lors de la visite :

VI. PRESCRIPTIONS ANTERIEURES : 2

Réalisées : N° 1, 2

Renouvelées : N°

VII. PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

- Tenir à jour le registre de sécurité. (article R 123.51 du code de la construction et de l'habitation).
- Faire vérifier périodiquement les installations techniques par un organisme agréé ou un technicien compétent. Lever les observations contenues dans ces rapports. (article R 123.43 du code de la Construction et de l'Habitation).
- Maintenir en parfait état de fonctionnement tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité. (article R 123.48 du code de la Construction et de l'Habitation).
- Laisser libre de tout encombrement les dégagements, sorties, escaliers, allées principales, allées secondaires. Limiter à 19 personnes les effectifs des salles ne comportant qu'une issue d'une unité de passage (articles CO 37 et CO 38 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (article MS 48 arrêté du 25 juin 1980 modifié).

- Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les sorties de secours lors de la présence du public. (article CO 45 arrêté du 25 juin 1980 modifié).
- Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation. (C.E.R.F.A 20 3230) (article GE5).

VIII. PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA VISITE :

PRESCRIPTIONS	
1.	Faire vérifier le système de sécurité incendie de catégorie A, tous les trois ans par une personne ou un organisme agréé. (article MS 73)
2.	Remplacer la porte d'accès à la cave au niveau de la plonge par un bloc porte coupe feu de degré ½ heure muni d'un ferme-porte (article CO 28 § 2)
3.	Remettre en place les ferme-portes sur les blocs portes de la chaufferie et de la réserve cuisine (articles CH 6 et CO 28 § 2)
4.	Supprimer le stockage de matière combustible dans l'ancien sanitaire au rez-de-chaussée de l'annexe ou isoler ce local comme un local à risque – parois et plancher haut coupe feu de degré 1 heure et bloc porte coupe feu de degré ½ heure muni d'un ferme-porte (article CO 28 § 2)
5.	Ajouter un pictogramme « sortie de secours » dans le dortoir au niveau 1 du bâtiment annexe (article CO 42)
6.	Assurer la fermeture du portillon sur le balcon côté terrasse au niveau 1 du bâtiment annexe afin de protéger les usagers d'un éventuel risque de chute (article CO 35)
7.	Supprimer les multiprises. Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation afin de limiter l'emploi de socle mobile (article EL 11)

IX. RAPPEL :

Il est rappelé que les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire, donnée après avis de la commission de sécurité compétente, et qu'il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements (articles R 111-19-13 à R 111-19-30 du Code de la Construction et de l'Habitation)

X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission émet, par la voix de sa présidente, un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'**activité** de l'établissement.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

⇒ // Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les **3 ans** par la commission de sécurité. Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

La Présidente,



Nicole PEPIN